

# DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

## COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Florence FAIS, Robert COUPLAIX, Claude ORTOLLAND, Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Antoinette PALMER, Jérôme LOOSDREGT, Nicole JOULIA, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI  
Mme Delphine DUMINI à Mme Claudine FRANCILLARD  
Mme Anne DALESSIO à Mme Marie-Claude CERANA  
Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI  
Mme Stéphanie MENGOLLI à Mme Florence FAIS  
M. Thierry GALIFOT à M. Roger COHARD

Secrétaire de séance : M. Robert COUPLAIX

| Nombre de conseillers municipaux en exercice | Date de la convocation   | Date d'affichage de la convocation | Date d'affichage des délibérations |
|--|--------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| 22   | Vendredi 22 février 2019 | Vendredi 22 février 2019           | Jeudi 28 février 2019              |

#### **4- Approbation et signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 9,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.541-3, D 541-3 et D541-4,

Vu la délibération n°090-2018 en date du 30 novembre 2018 de la ville de Crolles, établissant la participation financière des communes rattachées au Centre médico-scolaire (CMS) de Crolles, aux frais de fonctionnement dudit CMS,

Considérant que cette participation est fixée à 0.67€ par élève pour l'année 2018-2019 et que le nombre d'élèves scolarisés au Cheylas est de 262,

Considérant qu'au vu de ces éléments, la participation de la commune du Cheylas est fixée à 175,54€,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette participation financière.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention déterminant la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire (CMS) de Crolles,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

